

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ARMOU

Le 8 Mars 2022, à 21 h 00, le Conseil Municipal de St Armou s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric CAYRAFOURCQ, Maire.

**Présents** : Mmes Carine SEPS, Odile BRITIS-BETBEDER, Michèle PUCHOUAU, Danièle JOUANCASTAY, Magali LARBANES, Elsa PAYRI-CHINANOU, Mrs Dominique KLEBER-LAVIGNE, Nicolas CASTAGNET, Olivier LAULHE, Denis DURANCET, Romain CARRUESCO, Laurent KELLER, Jérôme RAMOND.

Monsieur Nicolas CASTAGNET a été désigné comme secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 15 Février 2022 est approuvé à l'unanimité des présents.

### **Délibération n° 2022-0803-1 : Administration générale**

#### **EXTENSION ET RENOVATION D'UN BATIMENT COMMUNAL A SAINT-ARMOU**

Monsieur le Maire rappelle que le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié par la SEPA, mandataire de la Collectivité, le 6 décembre 2019 au groupement AADI (architecte mandataire) / BERNADBEROY (BET structure) CARTE (BET fluides) pour un montant de 51 646,00 € HT concernant l'extension et de la rénovation de la salle polyvalente et du foyer de SAINT-ARMOU.

A ce stade du projet, l'estimation fournie par l'équipe de maîtrise d'œuvre s'élève à la somme de

610.000 € HT (valeur octobre 2020). Le coût prévisionnel du projet s'élève à 815 938 € HT.

**Il convient donc, à ce stade du projet d'arrêter et de fixer par avenant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre. Compte tenu de ces éléments le montant total du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est inchangé par rapport au marché initial.**

Les demandes de subventions ayant été accordées, il est proposé de relancer le projet.

Pour rappel, le marché a été découpé en deux tranches :

**TRANCHE FERME** : accompagnement jusqu'au dépôt du dossier de permis de construire

**TRANCHE OPTIONNELLE** : accompagnement du dépôt du permis de construire à l'année de parfait achèvement

Seule la tranche ferme a été notifiée à la SEPA, à l'équipe de maîtrise d'œuvre, au bureau de contrôle et au coordonnateur SPS.

Afin de poursuivre l'opération, la tranche optionnelle doit être notifiée à chaque intervenant.

INTERVENANTS	MONTANT TO
Mandataire - SEPA	16 250,00 € HT
Equipe de maîtrise d'œuvre - AADI / BERNADBEROY/CARTE	37 262,00€ HT
Bureau de Contrôle - VERITAS	4 850,00€ HT
Coordonnateur SPS – 2CS	2 520,00€ HT

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
DECIDE :

- D'approuver l'Avant-Projet Définitif pour l'extension et la rénovation de la salle des fêtes,
- D'approuver et arrêter le coût prévisionnel des travaux à 610 000 € HT (valeur octobre 2020),
- D'arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 51 646,00 € HT (valeur août 2019), montant inchangé par rapport au marché initial,
- D'autoriser la SEPA en tant que mandataire, à signer l'avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre sur la base des éléments indiqués ci-dessus,
- D'affermir la tranche optionnelle pour la mission de la SEPA
- D'autoriser, la SEPA, mandataire, à affermir la tranche optionnelle pour les marchés suivants : maître d'œuvre (AADI / BERNADBEROY / CARTE), Bureau de contrôle (VERITAS) et coordonnateur SPS (2CS)
- D'autoriser, la SEPA, à lancer la consultation des marchés de travaux

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Frédéric cAYRAFOURCQ